

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE L'UE :

OXYLINE Sp. z o.o. ayant son siège social à Pabianice, ul. Piłsudskiego
23, Pologne, en tant que fabricant du produit

déclare que l'équipement de protection individuelle suivante :

Description du produit (nom et type)

OxyLac

Combinaison à usage unique OxyLac avec capuche, en tissu laminé d'un film microporeux (MPFL) avec fermeture à glissière et chiffons élastiques pour les poignets, les jambes, la tour de taille, couleur : blanc, bleu, vert ou orange

- A été classé dans la catégorie de sécurité I (CAT. I) et est conçu pour protéger l'individu contre des risques minimaux.
- Répond aux exigences essentielles de santé et de sécurité du Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil relatif aux équipements de protection individuelle.
- Il est conforme à la norme EN ISO 13688:2013 (vêtements de protection – exigences générales)
- Cette déclaration est délivrée sous la seule responsabilité du fabricant

Pabianice, dn. 02/12/2019

OXYLINE Sp. z o.o.
95-200 Pabianice, ul. Piłsudskiego 23
tel. 42 215 10 68, 42 203 203 5
fax: 42 203 203 1
NIP: 7692143818, Regon: 100482830



Arkadiusz Dziebowski,
Président de la Direction